



92701 COLOMBES CEDEX

☎ 01.47.60.80.00  
Télécopie 01.47.60.80.85

# VILLE DE COLOMBES

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

N°**27**

Conseillers en exercice : 53  
Présents : 39  
Représentés : 10  
Absents : 4

Ayant voté pour : 49  
Ayant voté contre : 0  
Abstentions : 0  
Ne prenant pas part  
au vote : 0

**OBJET : ACTION SOCIALE - RECONDUCTION DE  
L'ADHÉSION À PLURELYA**

### LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération du 17 février 2022 portant sur l'évolution de l'action sociale,

Vu la convention initiale du 22 février 2022 conclue pour l'adhésion au contrat cadre d'accompagnement social de l'emploi souscrit par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne d'Ile-de France au profit des agents de la Ville,

Vu la convention du 1<sup>er</sup> février 2024 conclue pour le renouvellement de l'adhésion au contrat cadre d'accompagnement social de l'emploi souscrit par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne d'Ile-de France au profit des agents de la Ville,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 2 décembre 2025,

Vu la note de synthèse annexée à la présente délibération,

Considérant que les collectivités territoriales sont tenues depuis la loi du 17 février 2007 relative à la fonction publique territoriale de mettre à la disposition de leurs agents des services ou des prestations d'action sociale,

Considérant que chaque collectivité détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale,

Considérant que ces prestations visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles,

Considérant que les collectivités locales peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,

Considérant l'intérêt renouvelé de faire bénéficier le personnel communal des prestations d'action sociale dispensées par Plurelya, association loi 1901 sans but lucratif en tant qu'organisme à vocation nationale de gestion des œuvres sociales des personnels territoriaux,

Considérant que la délibération du 17 février 2022 prévoit l'adhésion au dispositif présenté pour la période 2022-2025,

Considérant qu'il convient de reconduire cette adhésion pour la période 2025-2027,

Sur l'avis de la Commission Unique,

**Après avoir entendu le rapporteur,**

### **D E L I B E R E**

**Article 1<sup>er</sup> :** Décide de renouveler l'adhésion au contrat cadre du CIG de la Petite Couronne dénommé PASS Petite Couronne et de choisir la formule 5 de Plurelya, selon un tarif forfaitaire annuel de 249 € par agent, pour une durée de 2 ans soit jusqu'au 31 décembre 2027.

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer le bulletin d'adhésion à l'organisme national d'action sociale Plurelya ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du contrat cadre seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

*Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le 24 décembre 2025 à l'Hôtel de Ville et de la réception en préfecture le 24 décembre 2025*  
*Identifiant de l'acte :*  
*092-219200250-20251218-18948-DE-1-1*

Fait à Colombes



Le Maire,

Signé électroniquement.  
CHAIMOVITCH Patrick

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*